

Service de la sécurité incendie Ville de Rivière-du-Loup

Directive générale permanente

Sujet : Rôle des pompiers en cours de formation Pompier 1 (Recrue) et des pompiers auxiliaires

DOS - 012

À TOUT LE PERSONNEL

1. Objet

- **1.1.** Définir les tâches pouvant être effectuées par les pompiers en cours de formation Pompier 1 (Recrue).
- **1.2.** Définir les tâches pouvant être effectuées par les pompiers auxiliaires.
- **1.3.** Définir les places pouvant être prises par les pompiers en formation ou auxiliaires dans les véhicules d'intervention lors d'un appel d'urgence.

2. Tâches lors d'intervention d'urgence pour les pompiers en cours de formation Pompier 1.

Selon le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service de sécurité incendie municipal, une personne, en voie d'obtenir la certification requise, peut agir à titre d'apprenti en effectuant des tâches sur les lieux d'une intervention sous la supervision d'un pompier qualifié. Ces tâches évoluent tout au long des apprentissages réalisés en formation.

Le pompier en cours de formation Pompier 1 peut exécuter les tâches décrites dans le tableau «Guide d'assignation des tâches – Programme Pompier 1» sous la supervision d'un pompier qualifié.

Lorsqu'un pompier en cours de formation Pompier 1 réussit une section du programme, il peut effectuer l'ensemble des tâches de cette section. La dernière section réussie est inscrite sur la carte de dénombrement du pompier.

3. Tâches lors d'intervention d'urgence pour les pompiers auxiliaires.

Les pompiers auxiliaires peuvent effectuer toutes activités extérieures d'intervention incendie ne nécessitant pas de protection, en soutien à une attaque.

4. Restriction pour les places dans les véhicules d'intervention.

Lors d'un appel d'urgence, les pompiers en cours de formation Pompier 1 et les pompiers auxiliaires sont autorisés à prendre les sièges suivants :

- 5^e et 6^e places disponibles dans les unités 314 et 714;
- 5^e place disponible dans le 315;
- Toutes autres places dans les autres véhicules à l'exception du 214.

Approuvé : Éric Bérubé	Page 1 sur 1	Code: DOS-012
------------------------	--------------	---------------